

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

---

Arrêté n° **106** SGAR/ 2011 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la halle de Saint-Jean-d'Angle (Charente-Maritime) ainsi que du sol de la parcelle sur laquelle elle est située.

---

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 22 mars 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la halle de Saint-Jean-d'Angle (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle elle est située, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur historique et architecturale.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la halle de Saint-Jean-d'Angle (Charente-Maritime) ainsi que le sol de la parcelle sur laquelle elle est située, figurant au cadastre section D, parcelle n° 478, d'une contenance de 03a et appartenant à la commune de SAINT-JEAN-D'ANGLE, identifiée sous le numéro SIREN : 211 703 483.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le

**26 MAI 2011**

Le Préfet de la région  
Poitou-Charentes

**09 JUIN 2011**

**POUR AMPLIATION**



**LE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT**

**Claudine TROUGNOU**

D  
des  
Co  
des  
Aff  
Anr  
Tél.  
Fax  
ann  
Réf  
AE